

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-1-2-3

Séance du lundi 24 février 2025

ATTRIBUTION ANTICIPÉE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ADIRA ET ADT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël

EXCUSES :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves, SCHILDKNECHT Jean-Luc, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-4 qui précise que les compétences en matière de tourisme demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la déclaration commune en faveur de la Collectivité européenne d'Alsace signée le 29 octobre 2018,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-7-2-5 du 21 septembre 2023 relative à l'ADIRA – approbation des statuts révisés et désignation des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts de l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du budget 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission des Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 23 janvier 2025,
- VU la demande de l'Agence de Développement d'Alsace du 12 décembre 2024,
- VU la demande d'Alsace Destination Tourisme du 13 décembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à Alsace Destination Tourisme une subvention de fonctionnement de 1 640 000 €, correspondant à 40 % de la subvention d'un montant de 4 100 000 € allouée en 2024 et autorise son versement en une fois ;
- Approuve la convention correspondante jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Attribue à l'Agence de Développement d'Alsace une subvention de fonctionnement de 731 360 €, correspondant à 40 % de la subvention d'un montant de 1 828 400 € allouée en 2024 et autorise son versement en une fois ;
- Approuve la convention correspondante jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- Précise que l'attribution des subventions complémentaires de fonctionnement sera soumise à une nouvelle délibération après l'adoption du Budget primitif 2025, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P056	O001	P056E01	T100	(865) 65-65748-60	731 360 €
P059	O002	P059E01	T100	(1212) 65-65748-633	1 640 000 €
	TOTAL				2 371 360 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

23 non-participations au vote

Nicolas JANDER, Lara MILLION, Jean-Philippe MAURER, Marie-France VALLAT, Pascale SCHMIDIGER, Francis KLEITZ, Frédéric BIERRY, Laurence MULLER-BRONN, Paul HEINTZ, Jean-Claude BUFFA, Catherine GRAEF-ECKERT et Yves SUBLON, membres du au sein du CA de l'ADIRA

Nathalie KALTENBACH, Présidente de l'ADT

Nicolas JANDER, Stéphanie KOCHERT, Martine DIETRICH, Eric STRAUMANN, Monique MARTIN, Francis KLEITZ, Annick LUTENBACHER, Vincent DEBES, Isabelle DOLLINGER, Charles SITZENSTUHL, Jean-Claude BUFFA, Robin CLAUSS, Catherine GRAEF-ECKERT, Laurence MULLER-BRONN et Emilie HELDERLE, membres du au sein du CA de l'ADT

Nicolas JANDER, Lara MILLION, Jean-Philippe MAURER, Marie-France VALLAT, Pascale SCHMIDIGER, Francis KLEITZ, Frédéric BIERRY, Laurence MULLER-BRONN, Paul HEINTZ, Jean-Claude BUFFA, Catherine GRAEF-ECKERT et Yves SUBLON, membres du au sein du CA de l'ADIRA

Nathalie KALTENBACH, Présidente de l'ADT

Nicolas JANDER, Stéphanie KOCHERT, Martine DIETRICH, Eric STRAUMANN, Monique MARTIN, Francis KLEITZ, Annick LUTENBACHER, Vincent DEBES, Isabelle DOLLINGER,

Charles SITZENSTUHL, Jean-Claude BUFFA, Robin CLAUSS, Catherine GRAEF-ECKERT,
Laurence MULLER-BRONN et Emilie HELDERLE, membres du au sein du CA de l'ADT